



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s):

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

DENOMINATION DU RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S - CM/19/158

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci « règle de par ses délibérations les affaires de la commune »

Qu'en vertu de cet article, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des bâtiments publics

Que de ce fait, le maire n'a pas le pouvoir de dénommer discrétionnairement les salles municipales ni de se voir déléguer par le Conseil Municipal cette compétence.

Qu'en l'espèce le maire souhaite dénommer le futur Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

Qu'afin de permettre une visibilité, une reconnaissance et d'intégration de la structure RAM de la Ville du Trait dans le tissu associatif infantile au sein d'un lieu d'accueil petite enfance entièrement réaménagé à cet effet, il est nécessaire de le dénommer.

De plus, cette dénomination a fait l'objet d'une consultation des assistants maternels du territoire élargi.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal, suite aux résultats de la consultation, de dénommer la structure RAM de la Ville du Trait : RAM'STRAM'GRAM

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le résultat de la consultation auprès des assistants maternels du territoire élargi,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

ACCEPTE la dénomination « RAM'STRAM'GRAM » pour le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|-------------|--|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents) |
| 18 | 26 | pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0 |

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 11 décembre 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

